Commission Départementale Prévention Médiation Education

Réunion du 8 Février 2024

Présidence : M. Abdelhafid HORMI

Présents : **MM. Christian BAUDUIN, Jean Claude ORTUNO, Michel ESCHYLLE (CDA).**

Excusé : M. Mehdi MEZOUANI.

***

La Commission a pris la décision d'inviter systématiquement le Référent Sécurité de chaque club lors de toute nouvelle audition.

En cas d'absence de celui-ci, la Commission pourra prendre des décisions contraignantes envers le club fautif.

***

<u>Futsal D2 C Match 26927946 Csc 2/Atlético Bagnolet du 10/2/24</u>

La Commission,

Suite aux incidents du match « aller » a souhaité inviter les deux clubs pour la rencontre du match « retour »,

Après audition de MM. Rafik SAHRAOUI, Président, Makan FOFANA Dirigeant, Mahamadou SOW Dirigeant, tous trois de l'Atlético Bagnolet,

Après audition par téléphone de M. Abdelkader BETTAYEB Coach du Csc,

Après échanges cordiaux et positifs entre les deux clubs et la Commission,

Décide de nommer deux Arbitres à partager entre les deux clubs ainsi qu'un Délégué à la charge des deux clubs.

Remercie le Président de l'Atlético Bagnolet de s'être déplacé en personne,

Invite Csc à prendre les mesures nécessaires pour la bonne tenue de ses supporters.

La présente décision, est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel

***